

ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
59-2024	Arrêté municipal temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de la « Visite du Prince et de la Princesse de MONACO »	06/03/2024	109

## Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2542-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-1 à R325-13, R411-25 et R412-28;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant l'organisation de la « Visite du Prince et de la Princesse de MONACO », le dimanche 17 mars 2024 ;

Considérant le plan Vigipirate et le niveau d'alerte « Sécurité Renforcée - Risque Attentat »

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'édicter les mesures de police nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

## **ARRETE:**

<u>Article 1</u>: **Du samedi 16 mars 2024 à 13h00, au dimanche 17 mars 2024 à 17h00,** le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur les voies suivantes :

- Place Joffre ;
- Place de la République ;
- Parking du Relais Culturel Pierre Schielé.

<u>Article 2</u>: **Le dimanche 17 mars 2024, de 09h00 à 18h00,** le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur la voie suivante :

- Rue Kléber, sur la totalité des emplacements situés entre le Carrefour Carpentier et la rue des Bangards

Article 3 : Le cas échéant, un périmètre de sécurité pourra être mis en place, comme suit :

- Place Joffre, entre l'Hôtel de Ville et l'entrée de la Collégiale ;
- Rue Kléber-Relais Culturel, entre le parking et l'entrée du Relais.

<u>Article 4</u>: La Place de la République, ainsi que le parking du Relais Culturel, seront réservés aux véhicules officiels de la délégation princière ainsi qu'aux invités officiels (Maire, Préfet, Sous-Préfet, Sénateurs, Députés) ainsi qu'aux véhicules des Forces de l'Ordre.

<u>Article 5</u>: Des barrières de déviation avec sens interdit seront mises en place aux intersections suivantes :

- Place Joffre / rue de la 1ere Armée ;
- Place Joffre / rue Curiale ;
- Place Joffre / RD 1066, en direction d'EPINAL;

- Place de la République / rue Kléber ;
- Carrefour Carpentier / rue André Malraux ;
- Rond-point Helstein, en direction de la rue des Martyrs;
- Rue Kléber / rue des Bangards ;
- Rue des Bangards / rue Xavier Fluhr (x2);
- Rue Kléber / rue des Jardins ;
- Rue André Malraux / rue des Bangards.

<u>Article 6</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées des contraventions de la deuxième classe (stationnement) ou de la quatrième classe (circulation).

<u>Article 7</u> : La signalisation réglementaire, les barrières et les déviations seront mises en place et entretenues par les agents du Centre Technique Municipal.

<u>Article 8</u>: Le Directeur Général des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

<u>Article 9</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le : 6 mars 2024

Gilbert STOECKEL Maire de THANN

Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du : **6 mars 2024** 

## **Destinataires:**

- M. le Commandant de la BTA de Gendarmerie de THANN
- M. le Commandant du Centre de Secours Renforcé de THANN
- M. DIFFOR, responsable du service Maintenance Générale de la Ville
- M. HERIDA, responsable du Centre Technique Municipal
- Archives Mairie
- Archives Police Municipale

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 1/2/2/24 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann